

# Correspondant interne en prévention sécurité santé au travail



Depuis le 1er juillet 2012, et quel que soit l'effectif de l'entreprise, tout employeur a obligation de nommer un responsable sécurité dans son entreprise. Cette obligation est posée par l'article: L 4644-1 du Code du travail (Loi n°2011-867 du 20/07/2011)

## Objectif

Devenir acteur actif de l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail au sein de son entreprise

## Durée

21 heures

## Pré-Requis

\* Avoir effectué l'auto formation en ligne «Acquérir des bases en prévention des risques professionnels» de l'INRS

## Equipe pédagogique

Consultant en prévention des risques professionnels

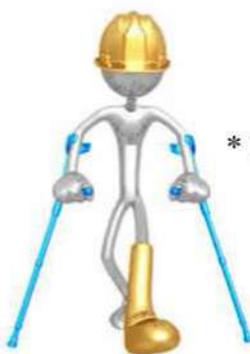
## Documents remis

Livret pédagogique  
Attestation de formation

N° d'APF 73 09 00501 09



Prévention



## Programme de la formation

- \* La réglementation
- \* Les enjeux de la prévention des risques professionnels
- \* Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement et les définitions
- \* Les conditions d'une démarche prévention santé sécurité
- \* La méthodologie d'analyse et d'évaluation des risques professionnels au poste de travail
- \* L'analyse d'un accident de travail
- \* La réalisation d'un plan d'action
- \* Les divers moyens et outils de la prévention santé sécurité
- \* L'obligation de pénibilité au travail
- \* Retranscription dans le document unique

## Les moyens pédagogiques

Supports audiovisuels  
Vidéo projecteur, paperboard  
Fiches de progression pédagogique  
Système informatisé de réponse

## Evaluation

\*Evaluation sous forme de QCM

